# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 13329

### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la non-reconnaissance par les pouvoirs publics de la representativite des organismes specifiques de retraites et pre-retraites. Les organisations defendant ces huit millions de personnes se voient ainsi denier la possibilite de sieger dans des organismes aussi essentiels que la securite sociale, les caisses de retraite, le conseil economique et social, les comites economiques et sociaux regionaux. Ces organismes ont pourtant vocation totale ou partielle a decider du sort des preretraites et retraites. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ceux-ci puissent effectivement donner leur avis et participer a la gestion des institutions qui les concernent.

### Texte de la réponse

Reponse. - La representation des retraites est prevue dans les organismes sociaux assurant une protection legalement obligatoire. Ainsi, la participation directe d'administrateurs representant les retraites est organisee par les articles L 215-2, L 215-7, L 222-5 et L 752-6 du code de la securite sociale dans les caisses regionales d'assurance maladie (a l'exception des caisses d'Ile-de-France et de Strasbourg qui ne gerent pas l'assurance vieillesse), la caisse regionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries et les caisses generales de securite sociale dans les departements d'outre-mer. Les administrateurs representant les retraites dans ces organismes ont voix deliberative. Ils sont designes par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraites ayant leur siege dans la circonscription de la caisse, et sur proposition des associations et federations nationales de retraites a la caisse nationale. Ils sont egalement representes dans les conseils d'administration des caisses chargees de gerer l'assurance maladie. En effet, en leur qualite d'assures sociaux, ils font partie de l'electorat appele a voter pour les administrateurs representant cette categorie au sein des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Les modalites afferentes a la representation des retraites au sein du Conseil economique et social et des comites economiques et sociaux regionaux sont de la competence de M le ministre de l'interieur.

### Données clés

**Auteur :** M. Brana Pierre
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13329
**Rubrique :** Retraites : generalites
**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale
**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2319